RÉVISION DU SCOT LOIRE ANGERS

BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération

PÔLE MÉTROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 08 février 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers

en date du 8 février 2016

arrêtant le projet de révision du SCoT Loire Angers

Le Président,

Christophe BECHU

SOMMAIRE

INTRODUCTION **3**

1. DES DISPOSITIFS TRANSVERSAUX POUR UNE CONCERTATION LARGE **4**

1.1. SITE INTERNET DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS 4

1.2. RESEAUX SOCIAUX 7

2. LES TEMPS FORTS DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC **8**

2.1. BINOME COMPLEMENTAIRE REUNIONS PUBLIQUES / EXPOSITIONS 9

2.1.1. Réunions publiques 9

2.1.2. Exposition évolutive pour chaque EPCI présentant les grandes lignes du SCoT 9

2.2. PHASE DIAGNOSTIC / PADD 11

2.3. PHASE DOO 11

2.4. QUESTIONS ET CONTRIBUTIONS 12

3. LA CONCERTATION AVEC LES TERRITOIRES **14**

3.1. COMMISSIONS AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14

3.2. BUREAU DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS 14

3.3. COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS 14

3.4. ATELIERS TERRITORIAUX 15

4. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLICS ET PARTENAIRES **16**

4.1. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS 16

4.2. ASSOCIATIONS 17

Introduction

Par délibération du 17 novembre 2014, le Pôle métropolitain Loire Angers a engagé la procédure de révision du SCoT du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT doit faire l'objet d'une concertation et conformément aux articles L.103-3 et L.143-16 du même code, le Pôle métropolitain précise dans cette délibération les modalités de la concertation permettant, pendant une durée suffisante, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Pôle métropolitain en arrête le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique

La délibération du 17 novembre 2014 précise les modalités de concertation suivantes :

- un registre pour le recueil des observations au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (registre accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;

- des réunions publiques en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision du SCoT ;

- un dossier comprenant les éléments du futur SCoT (en version projet) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, le porter à connaissance de l'Etat et les comptes-rendus des réunions publiques au siège du Pôle métropolitain Loire Angers et au siège de chaque EPCI (dossier accessible aux horaires d'ouverture de chaque structure) ;

- des informations sur l'état d'avancement de la procédure de révision et la possibilité de formuler des observations depuis le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers ;

- une exposition portant sur les grandes lignes du projet de SCoT révisé.

Tout au long de sa révision, le SCoT Loire Angers a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire : les élus de toutes les communes couvertes par le SCoT, les habitants, le Conseil de Développement, les associations, les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires et toute personne ayant demandé à être associée ou consultée.

A travers cette démarche de concertation et malgré le caractère des modifications apportées au SCoT en vigueur qui ne remet pas en cause ses orientations majeures, le Pôle métropolitain Loire Angers a voulu témoigner de sa volonté de diffuser l'information liée au SCoT, de favoriser l'expression des habitants, et de recueillir largement les avis des acteurs locaux.

1. Des dispositifs transversaux pour une concertation large

1.1. Site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers

Le tout récent (mise en ligné été 2014) site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers est dédié à l'ensemble des missions du syndicat. Ainsi, il contenait déjà des éléments d'information sur le SCoT dans la rubrique « SCoT & Aménagement » : qu'est-ce qu'un SCoT ? ou encore les pièces du SCoT approuvé en 2011.

Au moment de la mise en révision du SCoT, le sujet a fait l'objet d'articles visibles en page d'accueil dans la partie réservée aux actualités, mais aussi en « Une » pour certaines informations.

Au courant du mois de janvier 2015, la rubrique « SCoT & aménagement » a été dotée d'**une sous-rubrique « révision du SCoT Loire Angers »** composée de 4 pages :

- Objectifs de la révision

Cette page reprend les objectifs décrits dans la délibération de prescription de la révision du SCoT et permet de télécharger cette délibération.

- Calendrier prévisionnel de la révision du SCoT

Il y figure une frise chronologique actualisée régulièrement.

- Avancement de la procédure de révision de SCoT

Cette page est consacrée aux grandes étapes (PADD, DOO...) et permet le téléchargement de pièces provisoires.

- Concertation

Cette rubrique reprend tous les éléments liés à la concertation : modalités fixées par la délibération de prescription de révision du SCoT, dates et lieux des réunions publiques et des expositions, téléchargement des pièces provisoires du SCoT, des panneaux d'exposition, des diaporamas des réunions publiques, à qui et comment s'adresser pour apporter une contribution (par Internet, voie postale...).

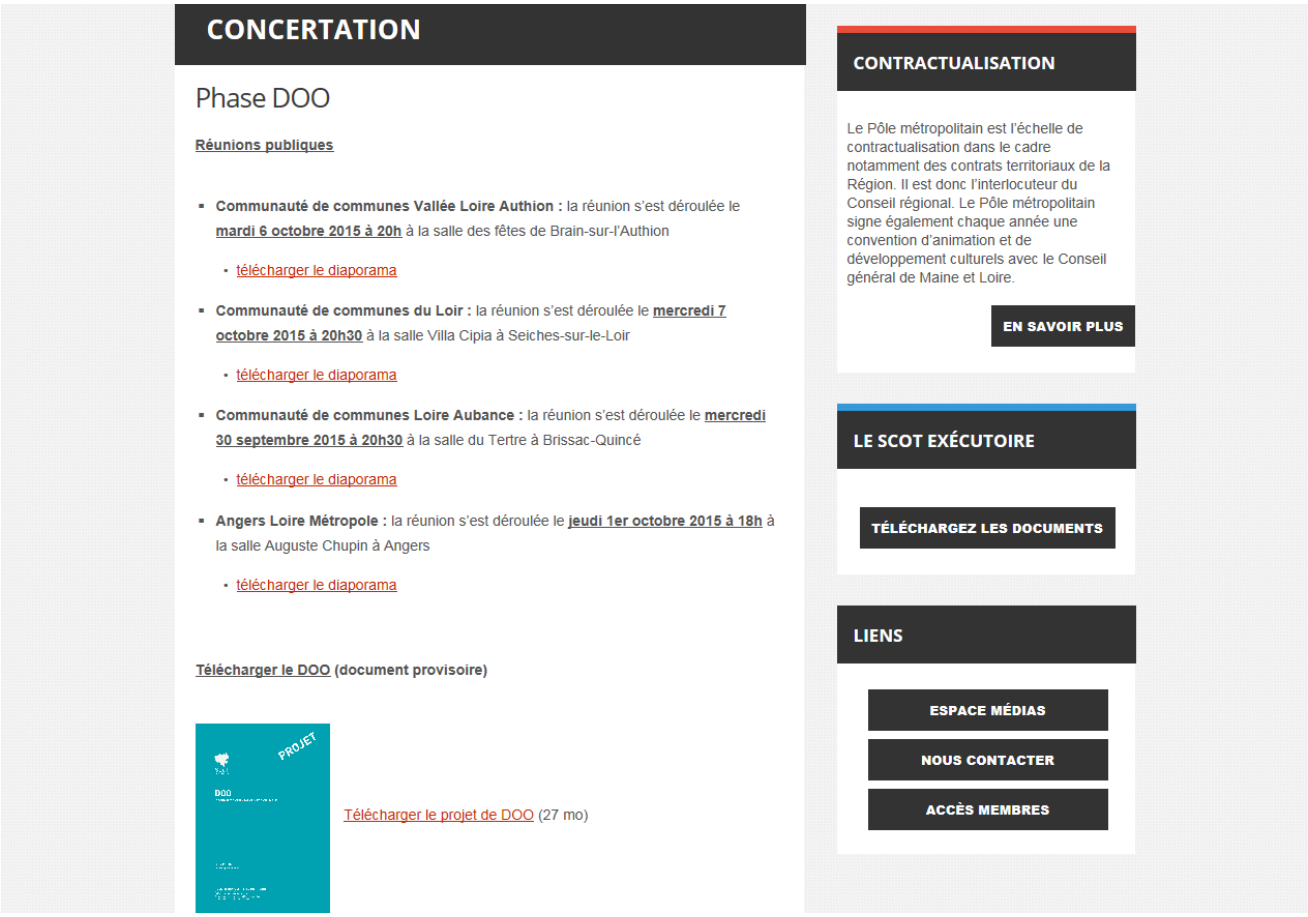

CONCERTATION

Phase DOO

Réunions publiques

- **Communauté de communes Vallée Loire Authion :** la réunion s'est déroulée le mardi 6 octobre 2015 à 20h à la salle des fêtes de Brain-sur-l'Authion
  - télécharger le diaporama
- **Communauté de communes du Loir :** la réunion s'est déroulée le mercredi 7 octobre 2015 à 20h30 à la salle Villa Cipia à Seiches-sur-le-Loir
  - télécharger le diaporama
- **Communauté de communes Loire Aubance :** la réunion s'est déroulée le mercredi 30 septembre 2015 à 20h30 à la salle du Tertre à Brissac-Quincé
  - télécharger le diaporama
- **Angers Loire Métropole :** la réunion s'est déroulée le jeudi 1er octobre 2015 à 18h à la salle Auguste Chupin à Angers
  - télécharger le diaporama

Télécharger le DOO (document provisoire)

Télécharger le projet de DOO (27 mo)

CONTRACTUALISATION

Le Pôle métropolitain est l'échelle de contractualisation dans le cadre notamment des contrats territoriaux de la Région. Il est donc l'interlocuteur du Conseil régional. Le Pôle métropolitain signe également chaque année une convention d'animation et de développement culturels avec le Conseil général de Maine et Loire.

EN SAVOIR PLUS

LE SCOT EXÉCUTOIRE

TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS

LIENS

ESPACE MÉDIAS

NOUS CONTACTER

ACCÈS MEMBRES

D'autres articles depuis la page d'accueil sont venus informer les visiteurs des principales étapes de la concertation.

Vous êtes ici : Accueil - Actualités - Révision du SCoT Loire Angers – concertation

22
mai

RÉVISION DU SCOT LOIRE ANGERS – CONCERTATION

Categories: Actualités,SCOT

La révision du SCoT Loire Angers a été lancée en novembre 2014. La population peut, depuis cette date, s'exprimer sur cette procédure via le site Internet du Pôle métropolitain, par courrier ou aux sièges des 4 EPCI et du Pôle métropolitain où des registres sont à disposition.

L'avancement des travaux de la révision permet de lancer **une phase de concertation plus intense** afin d'échanger sur les principaux enjeux du territoire et les réponses apportées par **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

4 réunions publiques et 4 expositions (une dans chaque territoire) vous sont proposées pour vous expliquer les modifications apportées au PADD du SCoT de 2011 qui résultent essentiellement de la traduction des nombreuses lois parues ces 5 dernières années.

Participez nombreux à ces temps forts ! **Pour connaître la réunion publique et l'exposition la plus proche de chez vous** ou télécharger des documents, **cliquez ici : révision du SCoT / concertation**

Lire la suite

La page d'accueil permet de mettre en « Une » des informations relatives à la révision du SCoT.

POLE-METROPOLITAIN-LOIRE-ANGERS.FR

QUI SOMMES-NOUS ? SCOT & AMÉNAGEMENT ÉCONOMIE & TOURISME CULTURE

Vous êtes ici : Accueil

La rubrique « téléchargements » permet d'obtenir les documents provisoires et les actes administratifs.

La rubrique « nous contacter » permet de formuler des observations.

Par ailleurs, des collectivités membres du Pôle métropolitain Loire Angers ont relayé des informations concernant la révision du SCoT (réunions publiques, expositions...) via leur site Internet et leur bulletin.

Quelques chiffres :

L'alimentation de la sous-rubrique sur la révision du s'est accélérée à partir de mi-janvier 2015. Les mises en ligne conjuguées à une publicité de rabattement via les réseaux sociaux ont eu des impacts sur les visites du site (analyse sur la période 12/01/2015 – 11/01/2016) :

Rubrique « SCoT / Aménagement »
4 994 pages visitées, ce qui représente :

- 16,5 pages par jour (+19% par rapport à 2014)
- 44,3% du total du site hors page d'accueil (+6,4 pts par rapport à 2014)
- 59,8% du total du site hors pages d'accueil et de présentation du syndicat (+4,8 pts)

Sous-rubrique « Révision du SCoT » (mise en ligne en janvier 2015)
1 948 pages visitées (5,3 par jour), ce qui représente :

- 32,3% du total de la rubrique « SCoT / Aménagement »
- 19,4% du total du site hors pages d'accueil et de présentation du syndicat
- La page « concertation » est la plus visitée de la sous-rubrique (44,8%).

On dénombre sur le site Internet du Pôle métropolitain Loire Angers plus de 4 300 utilisateurs qui sont venus sur le site pour la première fois en 2015. Ce sont autant de personnes qui peuvent être touchées par les mesures de concertation réalisées pour le SCoT, notamment celles de rabattement depuis la page d'accueil (Une, articles...). Au moins 40% de ces nouveaux utilisateurs se sont connectés depuis le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

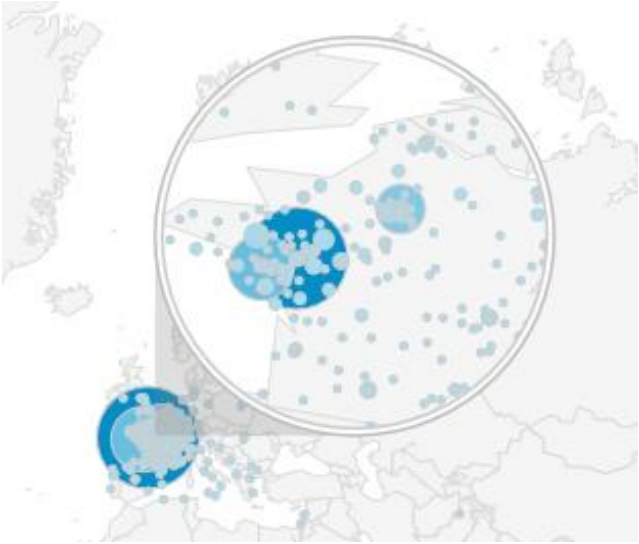

Origines géographiques des sessions (source : Google analytics)

1.2. Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont également venus relayer des informations ou renvoyer vers le site Internet. Ces outils se sont révélés très utiles pour annoncer et rappeler les dates des réunions publiques et des expositions ou pour prévenir de la mise en ligne de documents.

Ils ont été d'autant plus utiles que des collectivités, élus ou habitants ont relayé les informations depuis leur propre compte.

- Compte Tweeter (@PM_loire_angers)

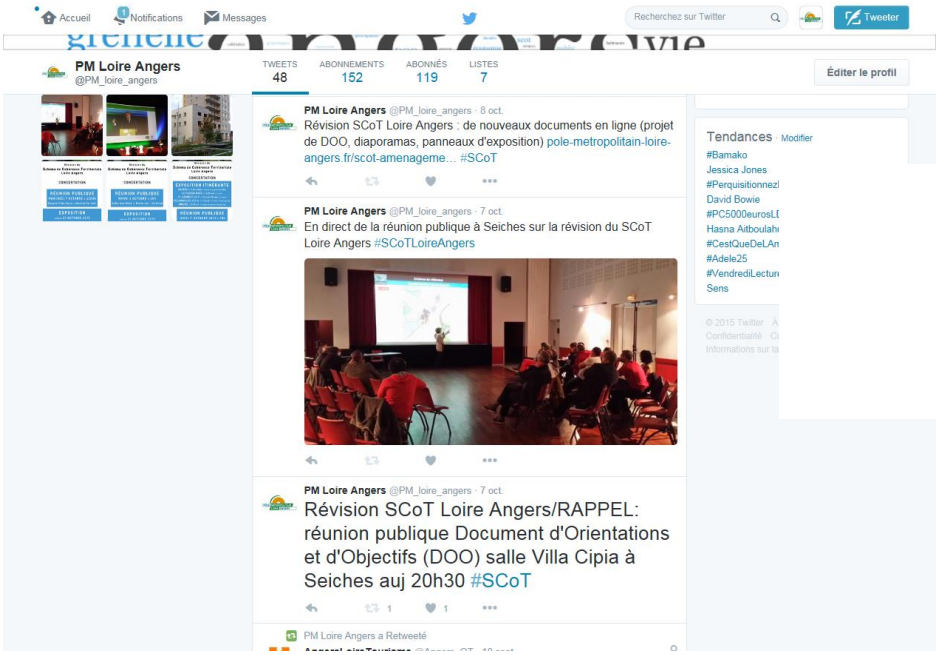

- Compte Facebook (https://www.facebook.com/pm.loire.angers)

2. Les temps forts de la concertation avec le public

Des registres d'observations ont été mis à disposition du public aux sièges du Pôle métropolitain et des quatre EPCI membres et sur les sites d'exposition lorsqu'elles n'avaient pas lieu aux sièges des EPCI. Ils étaient accompagnés d'un dossier comprenant notamment des présentations et compte-rendu des réunions publiques ou encore le Porter à la connaissance de l'Etat. Les observations formulées dans les registres ont concerné les thématiques de l'activité économique et des déplacements. Ces registres avaient notamment été prévus pour que le public puisse contribuer au projet et réagir aux expositions et aux réunions publiques qui, organisées en deux phases et adossées aux expositions, ont constitué les temps fort de la concertation.

2.1. Binôme complémentaire réunions publiques / expositions

2.1.1. Réunions publiques

A chacun des deux temps forts (diagnostic/PADD et DOO), au moins une réunion publique a été tenue dans chaque EPCI. Organisées en soirée afin de permettre une représentation d'habitants, élus et associations, ces rencontres avaient pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux territoriaux, de faire connaître la démarche et de débattre du projet proposé.

15 juin 2015 : Corné, salle du Séquoïa à 20h
17 juin 2015 : Lézigné, salle des Loisirs à 20h30
24 juin 2015 : Saulgé-l'Hôptal, salle de la Perrine à 20h30
2 juillet 2015 : Angers, salle Auguste Chupin à 18h

30 septembre 2015 : Brissac-Quiné, salle du Tertre à 20h30
1er octobre 2015 : Angers, salle Auguste Chupin à 18h
6 octobre 2015 : Brain-sur-l'Authion, salle des fêtes à 20h
7 octobre 2015 : Seiches-sur-le-Loir, salle Villa Cipia à 20h30
13 janvier 2016 : Longuenée-en-Anjou, salle Jean-Luc Gaboriau à 18h

Ces neuf réunions ont été animées par le Pôle métropolitain Loire Angers, l'AURA et des élus des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Elles ont été annoncées notamment dans la presse locale et via les outils de communication précédemment mentionnés. Des affiches ont été apposées dans toutes les communes du Pôle métropolitain, personnalisées en fonction de leur EPCI d'appartenance. Des annonces ont été faites également dans les bulletins et sites communaux et communautaires à chaque fois que possible.

Affiches diffusées dans les territoires pour annoncer les réunions publiques et les expositions

2.1.2. Exposition évolutive pour chaque EPCI présentant les grandes lignes du SCoT

La première phase a concerné les principaux éléments du diagnostic, les principaux enjeux et les grandes orientations du PADD avant l'été 2015. Cette première phase était constituée de 7 panneaux au format A0 (dont 2 généraux sur les SCoT, le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers et les ambitions du SCoT).

La deuxième phase sur le DOO a complété la première exposition de 4 à 5 panneaux selon l'EPCI fin septembre 2015.
Les panneaux étaient installés dans la foulée des réunions publiques sur le PADD puis le DOO. Outre la publicité faite sur Internet, les réseaux sociaux, magazines locaux et presse locale (dans certains cas), les expositions (et les réunions publiques) ont été annoncées dans chaque territoire par au moins des affiches couleur au format A3 (plus de 700 affiches au total ont été posées). Précisons également que le PADD et le DOO qui étaient présentés sur ces panneaux étaient à disposition du public en version provisoire mais dans leur intégralité sur le lieu d'exposition (ainsi qu'un registre d'observations). En raison de la taille d'Angers Loire Métropole, l'exposition a été itinérante sur ce territoire pour permettre au plus grand nombre de la visiter.

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole :
  . du 6 au 29 juillet 2015 à la maison de quartier des 3 Mâts à Angers
  . du 3 au 20 août 2015 à la mairie du Plessis-Macé
  . du 24 août au 10 septembre 2015 à la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie
  . du 14 septembre au 1er octobre 2015 au Carré des Arts à Pellouailles-les-Vignes
  . du 5 au 22 octobre 2015 à la maison de quartier Jacques Tati à Angers

- Communauté de communes du Loir :
  . du 19 juin au 22 octobre au siège de la Communauté de communes à Seiches-sur-le-Loir

- Communauté de communes Loire Aubance :
  . du 26 juin au 22 octobre au siège de la Communauté de communes à Juigné-sur-Loire

- Communauté de communes Vallée Loire Authion :
  . du 17 juin au 22 octobre à la médiathèque de Brain-sur-l'Authion

Les panneaux de cette exposition étaient également visibles sur le site Internet du Pôle métropolitain.

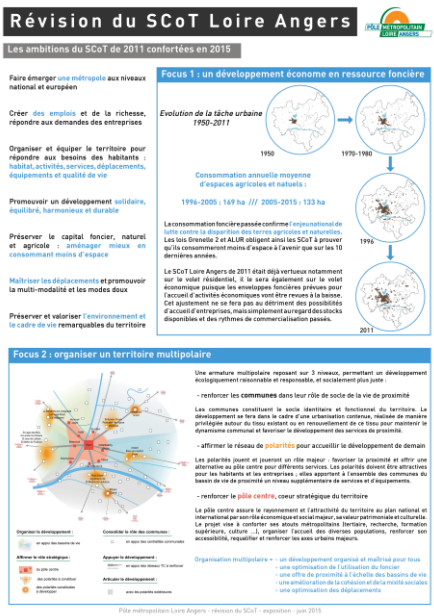

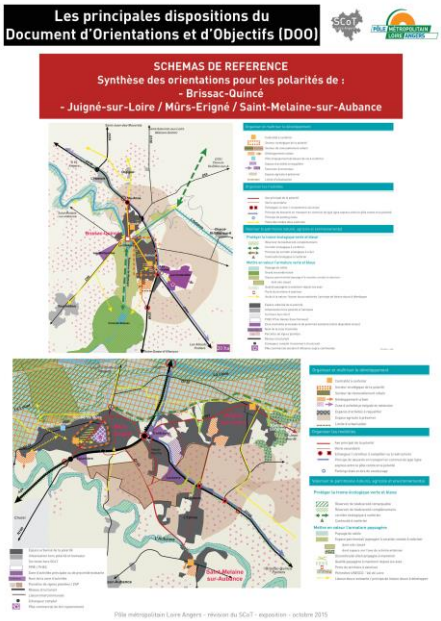

Phase 1 - diagnostic / enjeux / PADD
Panneau 1 : Les SCoT et le territoire du Pôle métropolitain
Panneau 2 : Les ambitions du SCoT et 2 focus
Panneau 3 : Attractivité et rayonnement
Panneau 4 : Economie et emplois
Panneau 5 : Logements
Panneau 6 : Déplacements
Panneau 7 : Environnement et paysages

Phase 2 - DOO
Panneau 8 : Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie
Panneau 9 : Favoriser le rayonnement et le développement économique
Panneau 10 : Développer et qualifier l'offre résidentielle / Articuler les déplacements et le développement
Panneau 11 (et 12 pour Angers Loire Métropole) : Schémas de référence du Pôle centre et des polarités

2.2. Phase diagnostic / PADD

Le diagnostic territorial et environnemental est une étape essentielle pour la mise en œuvre d'un projet politique ambitieux et durable. C'est le diagnostic qui fait émerger les enjeux sur lesquels se basent les orientations du PADD.

Le SCoT du Pays Loire Angers ayant été approuvé récemment (2011), le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont essentiellement fait l'objet d'une actualisation au regard des projets nouveaux, des projets de 2011 achevés, de toutes nouvelles tendances (pour le commerce et le numérique notamment)... Cette actualisation a confirmé les enjeux ayant servi de base à l'élaboration du PADD du SCoT opposable. Ces principaux enjeux sont :

- Conforter la qualité du cadre de vie par un développement durable et responsable du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses richesses et en amplifiant les échanges
- Apporter les conditions favorables à la création d'emplois et l'arrivée de nouveaux actifs
- Répondre à l'attractivité démographique avec un parc de logements adapté à toutes les populations
- Organiser le développement du territoire pour maîtriser les besoins de déplacements
- Préserver les richesses patrimoniales, paysagères et environnementales
- Limiter la consommation foncière

Aussi, les grandes orientations de ce PADD ont été rapidement confirmées, réaffirmant et confortant ainsi le projet politique du SCoT opposable. Des modifications liées le plus souvent à de l'actualisation ont néanmoins été apportées au document :

- L'économie de la connaissance : Angers FrenchTech, Cité de l'Objet Connecté, Angers Tourisme Lab...
- Moyens de communication : grandes infrastructures viaires et ferrées, communications numériques...
- Tourisme : Patrimoine Mondial de l'UNESCO, œnotourisme, itinéraires vélo...
- Commerce : armature territoriale plus claire, nouvelles tendances de consommation...
- Déplacements : approche qualitative par les temps de parcours, tramway, volet multimodal...
- Environnement et paysages : consommation foncière, trame verte et bleue, risques...

Tous ces éléments ont été présentés à la population par le biais de réunions publiques et d'expositions organisées sur le triptyque suivant :

éléments de diagnostic → enjeux → orientations du PADD

Ces réunions ont également été l'occasion de présenter ce qu'est le SCoT, à quoi il sert, son contenu, les raisons et objectifs de sa révision.

2.3. Phase DOO

Le DOO traduit les orientations du PADD. C'est souvent un document qui apparaît plus concret pour la population qui voient plus clairement la déclinaison prescriptive des grandes orientations politiques.

Le DOO vient remplacer le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT opposable. Il conserve la même structure mais fait l'objet, au-delà d'une nécessaire actualisation, de modifications plus profondes résultant notamment des multiples évolutions législatives intervenues ces dernières années (objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels, aménagement numérique...).
Après plus de 3 années de mise en œuvre du SCoT, il a également été procédé à des modifications facilitant l'interprétation, la mise en œuvre et le suivi du DOO.

Les 5 grands axes du DOG du SCoT opposables restent inchangés dans le DOO :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace
- Favoriser le rayonnement et le développement métropolitain
- Développer et qualifier l'offre résidentielle

- Définir une politique globale de mobilité
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie.

Cette organisation des chapitres relève d'un choix politique qui a été confirmé.

Le DOO conserve également en fin de document les schémas de référence du Pôle centre et des polarités. Comprenant des éléments graphiques et une notice écrite ; ils synthétisent les orientations et objectifs fixés par le DOO au Pôle centre et aux polarités. Il s'agit d'un réel atout du SCoT Loire Angers en matière d'accessibilité d'un document complexe au grand public.

Les principales dispositions du DOO ont été présentées et débattues en réunions publiques en insistant (tout comme pour le PADD) sur les principales évolutions amenées par la révision du SCoT.

2.4. Questions et contributions

En préambule, il convient d'observer que les grandes orientations du SCoT ont été partagées par les quelques 170 participants aux réunions publiques et notamment l'organisation multipolaire du territoire, véritable colonne vertébrale du SCoT. Le travail, les présentations et le souci de vulgarisation d'un sujet souvent très technique ont été salués à chaque réunion. Des demandes de précisions, des observations, des alertes et des suggestions ont toutefois été formulées. Les principales ont concerné les thèmes suivants et ont souvent permis de compléter et clarifier le document :

<u>Développement économique, commercial et touristique</u>

- L'inquiétude de voir les grands pôles commerciaux poursuivre un développement important fragilisant ainsi le centre-ville d'Angers et pouvant créer des friches commerciales. La crainte concerne également le non respect des dominantes commerciales des 2 pôles thématiques.
    - Le SCoT ne prévoit pas de nouveaux pôles à fort rayonnement et place le centre-ville d'Angers comme pôle de rayonnement majeur à conforter. Le SCoT rappelle également que les deux pôles thématiques doivent conserver leur dominante commerciale.

- Parler de desserte ADSL de tout le territoire avant même de parler de très haut débit. Il en est de même pour la téléphonie mobile, il existe toujours des zones blanches ce qui est très handicapant en matière d'attractivité pour les entreprises et les habitants.
    - Les documents du SCoT mentionnent qu'il existe encore des secteurs mal desservis en numérique. C'est pour cela que la notion de montée en débit de tous les territoires a été inscrite en préalable et parallèle au développement du très haut débit et de la couverture mobile.

- L'intérêt de développer l'oenotourisme
    - C'est l'un des objectifs forts du SCoT en matière de développement touristique et de mise en avant des richesses locales et en réponse à une clientèle en attente d'une telle offre.

- La possibilité d'afficher des objectifs en matière d'agriculture biologique
    - Les documents d'urbanisme peuvent édicter des règles en matière de protection des espaces agricoles mais ne peuvent pas régir les productions.

- L'inquiétude face à la baisse (par rapport au SCoT de 2011) des potentiels fonciers en consommation foncière alloués aux zones d'activités principales
    - Le territoire possède un très fort stock de foncier viabilisé disponible qui n'est pas intégré dans les objectifs de limitation de la consommation foncière. Le total (stock et extension) correspond aux besoins du territoire pour les 10/12 prochaines années en fonction de rythmes de commercialisation observés sur les périodes passées. Cette baisse de foncier « consommable » va également dans le sens d'une moindre consommation foncière portée par les lois Grenelle.

<u>Développement résidentiel</u>

- Question sur les projections démographiques et les objectifs de production de logements qui en découlent
    - Le SCoT est un document prospectif qui s'appuie sur les projections de l'INSEE basée sur des tendances passées associées aux objectifs politiques du Pôle métropolitain Loire Angers. Il faut rappeler que l'occupation des logements ne cesse de diminuer (familles monoparentales, étudiants, personnes âgées...) et que le besoin en nouveaux logements permettant uniquement de maintenir la population est forcément plus important. Il convient également de préciser qu'en

raison de la crise économique de ces dernières années, un retard important a été pris en matière de production de logements.

- L'intérêt de la répartition de la production de logements entre Pôle centre, polarités et communes
    - La répartition entre Pôle centre (66%), polarités (24%) et communes (10%) est confirmée dans la révision du SCoT. Elle est à mettre en corrélation avec les autres thématiques du DOO allant dans le sens d'un moindre besoin en déplacements et de confortement de bassins de vie plus locaux.

- La densité et les formes urbaines entraînent parfois des résultats architecturaux et urbanistiques décevants
    - Les objectifs chiffrés de densité du SCoT permettent une mise en œuvre et un suivi plus évidents. Mais la densité perçue est très importante et ne peut être chiffrée. C'est pourquoi le SCoT prévoit des orientations plus qualitatives en termes d'habitat et de formes urbaines. La réussite d'un projet est étroitement liée à la qualité de sa composition et de sa programmation urbaine, ce qui ne relève plus du SCoT.

- La densification des hameaux est-elle toujours autorisée ?
    - La densification des hameaux est toujours autorisée mais davantage encadrée pour répondre notamment aux exigences de la loi ALUR.

<u>Déplacements et transports</u>

- Le souhait de développer l'usage du vélo pour se rendre aux gares TER et en appui des principaux arrêts de transport en commun
    - Ces éléments figurent dans le DOO qui a vu son volet intermodalité/mutimodalité fortement conforté dans le cadre de la révision du SCoT.

- Le manque de transport en commun en campagne
    - Il faut bien analyser la rentabilité économique et écologique pour mettre en place une ligne de bus sur des secteurs où la demande existe mais reste ponctuelle. Des expériences ont mis en évidence que des lignes très demandées par les habitants n'étaient finalement pas rentables puisqu'utilisées par 1 à 2 personnes. Le co-voiturage peut être une solution pertinente dans ces cas tout comme le transport solidaire et le transport à la demande. Il faut vraiment conforter les lignes express des polarités et favoriser le rabattement des communes environnantes vers les points de desserte. Le développement de transport en commun (offre, cadencement...) est intimement lié au développement des territoires (et notamment des polarités). Les orientations du SCoT sont inscrites en ce sens.

- La nécessité de lancer une réflexion sur des solutions à apporter pour fluidifier la circulation automobile dans le secteur Est du Pôle métropolitain Loire Angers en lien avec les projets urbains, économiques et d'équipements. Au regard de tous les projets dans le secteur, cette réflexion doit être globale et non sectorielle
    - Cette étude est prévue au DOO et devra intégrer les enjeux d'intermodalité.

- Pourquoi supprimer du SCoT la réalisation d'une voirie entre Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou qui a pourtant toute son utilité.
    - Cette infrastructure n'est pas supprimée, elle ne figure en revanche plus sur les cartes. La résolution des problèmes de circulation dans ce secteur est renvoyée aux résultats d'une étude globale sur la partie est du territoire qui sera engagée rapidement par Angers Loire Métropole et le Département. Il convient d'avoir une vision globale des dysfonctionnements et des besoins avant de proposer un aménagement spécifique. Par ailleurs, il a été décidé de n'afficher dans le SCoT que les infrastructures devant se réaliser dans le temps du SCoT (2027), avec un tracé et une maîtrise d'ouvrage identifiés et qui ont fait l'objet d'études environnementales.

- La nécessité de mettre en cohérence tous les leviers pour permettre le développement des transports en commun (politiques de stationnement, d'offre en transports collectifs...)
    - Il s'agit bien de développer l'usage des transports en commun notamment par la structuration multipolaire du territoire mais aussi par une vision multimodale des déplacements.

Environnement, paysages, risques, pollutions

- Le constat de la disparition de la qualité urbanistique des centres-bourgs et le manque de protection du patrimoine bâti
    - La protection du patrimoine et de l'identité locale est une orientation forte du PADD, elle trouve une traduction tout aussi forte dans le DOO dans plusieurs parties (paysages, thèmes liés au Val de Loire...) et peut être de nature à enrayer ce constat. Les PLU sont plus à même de répondre à cette problématique, le SCoT les oriente.

- Le regret que la culture du risque inondation ait disparu chez les nouveaux habitants des communes concernées
    - L'utilité du SCoT en matière de sensibilisation est limitée.

- Dissocier les besoins en matière de traitement et de stockage des déchets inertes (liés le plus souvent au BTP) : les besoins permanents proches de la ville-centre et donc des secteurs où le développement urbain est le plus soutenu (et des opérations de renouvellement urbain fortement productrices de déchets), et les besoins temporaires où la proximité avec une opération spécifique seront recherchés.
    - Des critères de localisation de ces plateformes figurent au DOO.

3. La concertation avec les territoires (élus et techniciens)

3.1. Commissions Aménagement et développement du territoire et Développement économique

Les commissions « Aménagement et développement du territoire » et « Développement économique » du Pôle métropolitain Loire Angers ont constitué les organes de pilotage et de suivi de la révision du SCoT. Composées d'élus communautaires et des directeurs des EPCI du Pôle métropolitain, elles ont été garantes de la cohérence d'ensemble et ont permis à la fois de remonter des informations des territoires et d'en diffuser dans les instances communautaires via les membres de ces commissions.
La commission Développement économique s'est saisi particulièrement des thématiques liées à son champ d'action. Pour assurer la transversalité, ces thématiques ont également fait l'objet de commissions conjointes. La commission Aménagement et développement du territoire a abordé tous les sujets et leur inscription dans les différentes pièces du SCoT.

Les deux commissions ont été mobilisées en amont de la prescription du SCoT (2 réunions). D'une part, il s'est agi de présenter le SCoT aux nouveaux membres élus depuis le printemps 2014, et d'autre part, de travailler les objectifs de la révision du SCoT en s'attardant longuement sur les conséquences des nombreuses évolutions législatives intervenues ces dernières années.

Ce sont près d'une quinzaine de réunions qui ont eu lieu en un peu plus d'un an :
- 7 commissions Aménagement et développement du territoire
- 3 commissions Développement économique
- 3 commissions conjointes

3.2. Bureau du Pôle métropolitain

Le Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers a fait office de Comité de pilotage de la démarche débattant chaque mois de différentes questions traitées dans les commissions, réunions avec les personnes publiques associées, réunions publiques, ateliers territoriaux...

15 réunions de Bureaux ont ainsi abordé la révision du SCoT.

3.3. Comité syndical du Pôle métropolitain

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers (46 membres) a évidemment été sollicité aux étapes clés (prescription de révision, débat sur le PADD et arrêt de projet) mais pas uniquement. Un point d'avancement sur la démarche de révision du SCoT a toujours été fait en Comité syndical, afin de permettre aux élus ne siégeant pas à la commission Aménagement et développement du territoire ni au Bureau d'être pleinement informés.

Outre les trois Comités syndicaux consacrés à la prescription de la révision, au débat sur le PADD et à l'arrêt de projet, trois Comités syndicaux ont permis des points d'étape sur la révision du SCoT.

3.4. Ateliers territoriaux

En vue de faciliter l'appropriation du projet par les élus communaux et communautaires du territoire du SCoT, des ateliers territoriaux de travail ont été organisés.
Ces ateliers territoriaux ont été conduits essentiellement par thématique plus que par pièce pour plusieurs raisons :

- Un calendrier de révision rendu très contraint par l'obligation de rendre conforme le SCoT avec la loi Engagement Nationale pour l'Environnement avant le 1er janvier 2017.
- Le SCoT ayant été approuvé fin 2011, la révision ne visait pas à remettre en cause un projet politique d'aménagement du territoire dont les effets ne pouvaient pas encore être mesurés sur le terrain. Il a donc été choisi d'aborder les évolutions du document sous l'angle thématique en déclinant le triptyque « diagnostic-enjeux / orientations du PADD / traduction dans le DOO ». Il a toutefois été procédé à des réunions spécifiques préparatoires pour expliquer ou réexpliquer le SCoT opposable (philosophie, grandes orientations...) et les objectifs et raison de sa mise en révision.

C'est pour ces raisons qu'il a été décidé d'avoir une approche transversale des pièces du SCoT et qu'il a été choisi de consacrer l'essentiel des débats sur le PADD et surtout le DOO dans la mesure où :
- Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ne devaient essentiellement faire l'objet que d'actualisation (données, projets...).
- Le PADD, et donc le projet politique, était confirmé dans ses grandes orientations.

L'objectif de ces ateliers était de confirmer les grandes orientations du SCoT opposable tout en formalisant des propositions au Pôle métropolitain quant aux modifications qui devaient être apportées conformément aux objectifs affichés par la délibération de prescription de révision du SCoT.
Il s'agissait aussi de profiter de l'expérience des élus sur l'application du SCoT après 3 années de mise en œuvre pour faire émerger des incohérences ou des problèmes d'interprétations éventuels pouvant être améliorés dans le cadre de la révision du SCoT.
La sollicitation des élus locaux était également un gage d'efficacité quant à l'actualisation d'orientations du SCoT mentionnant des projets locaux obsolètes, abandonnés ou d'ores et déjà réalisés. Enfin, ces ateliers territoriaux étaient autant d'occasions de conforter une réflexion intercommunale et le partage d'une vision commune du territoire et de ses enjeux déjà en place grâce à l'élaboration du SCoT opposable.

Toutes les thématiques ont été abordées mais certaines, comme l'organisation multipolaire ou l'habitat par exemple, ont été rapidement confirmées dans leur philosophie du SCoT opposable (modifications ponctuelles éventuelles) ce qui a permis de se consacrer aux débats autour des thématiques amenées à être plus profondément modifiées (consommation foncière, commerce...). Au total, 15 ateliers territoriaux se sont tenus tout au long de la procédure :

Présentation du SCoT opposable, objectifs et raisons de la révision

Communauté de Communes du Loir : 18 septembre 2014

Communauté de Communes Loire Aubance : 9 octobre 2014

Communauté de Communes Vallée Loire Authion : 9 décembre 2014

A noter : un document « le SCoT – l'essentiel » a été distribué à chaque élu local et mis en ligne sur le site du Pôle métropolitain Loire Angers

Organisation territoriale, économie, commerce, habitat, déplacements, biodiversité, consommation foncière

Angers Loire Métropole : 17 février 2015

Communauté de Communes du Loir : 3 février 2015

Communauté de Communes Loire Aubance : 12 février 2015

Communauté de Communes Vallée Loire Authion : 4 mars 2015

Paysages, consommation foncière, schémas de référence du DOO
Angers Loire Métropole : 17 avril 2015
Communauté de Communes du Loir : 21 avril 2015
Communauté de Communes Loire Aubance : 23 avril 2015
Communauté de Communes Vallée Loire Authion : 16 avril 2015

DOO consolidé (avec les schémas de référence)
Angers Loire Métropole : 15 septembre 2015
Communauté de Communes du Loir : 22 septembre 2015
Communauté de Communes Loire Aubance : 10 septembre 2015
Communauté de Communes Vallée Loire Authion : 15 septembre 2015

La participation à chaque réunion allait de 20 à 40 personnes.

4. La concertation avec les personnes publiques et partenaires

4.1. Personnes publiques associées et partenaires institutionnels

Ces rencontres ont concerné les Personnes Publiques Associées et Consultées mais aussi les représentants du Conseil de Développement. Ici aussi, il s'agissait d'enrichir les analyses, de débattre les orientations et de recueillir les avis des acteurs locaux et notamment des services de l'Etat dans un contexte législatif extrêmement mouvant.

Ces rencontres ont pris deux formes :

- des réunions collectives pour confronter les points de vue et attentes, rassembler les contributions et enrichir le projet (plus d'une trentaine d'invitations) ;
- des réunions plus spécifiques avec une ou plusieurs personnes publiques afin d'analyser plus précisément telle ou telle thématique.

En ce qui concerne le Conseil de développement de la région d'Angers, au-delà que son avis en tant que PPA, il a été saisi en fin d'année 2014 pour produire deux contributions qui ont permis d'alimenter à la fois le PADD et le DOO :

- Numérique : quels usages du numérique demain ?
- Commerce : quelle nouvelles manière de consommer demain ?

Les services de l'Etat ont été associés plus particulièrement à la procédure à travers leur participation au comité technique (une dizaine de réunions) de suivi de la démarche composé des représentants techniques du Pôle métropolitain, de l'Agence d'urbanisme et des directeurs des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat. Selon les sujets, des réunions du comité technique ont été élargies à d'autres personnes publiques associées (DREAL, chambre d'agriculture, CCI, autorités organisatrices des transports...).

Une douzaine de réunions ont été organisées (hors comités techniques) :

- Phase lancement de la procédure :
  - 17 décembre 2014 en plénière
  - 10 décembre 2014 spécifiquement avec les SCoT voisins
- Phase Diagnostic et PADD :
  - 15 avril 2015 en plénière
- Phase DOO :
  - 29 septembre 2015 en plénière
  - 6 mars et 20 octobre 2015 avec la DREAL et la DDT 49 (zones humides)
  - 11 mars 2015 avec les autorités organisatrices des transports (volet déplacements)
  - 17 mars 2015 avec la Chambre d'agriculture (densités)
  - 18 mars 2015 et 7 janvier 2016 et avec le Département (infrastructures routières)
  - 20 mars 2015 avec le Parc Naturel Régional (transposition de la charte du Parc)
- Phase avant arrêt de projet :
  - 5 janvier 2016 en plénière

Les Personnes publiques associées ayant majoritairement déjà validé le SCoT en 2011, leurs observations se sont concentrées sur les nouveaux éléments apportés par la révision du document mais aussi sur la clarification de certaines dispositions du DOO qui pouvaient laisser place à des interprétations différentes.

Les principales observations sont venues des services de l'Etat, de la DREAL, des chambres consulaires et du Département. Très souvent pertinentes et motivées, elles ont permis de compléter le SCoT et surtout le DOO notamment sur les thématiques suivantes :

- Les risques inondation et technologique
- Les zones d'activités économiques, le développement touristique et le commerce
- Les objectifs qualitatifs permettant une moindre consommation foncière des projets
- Les projets d'infrastructures routières
- La préservation des zones humides
- Les paysages

4.2. Associations

Des associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ainsi que des associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement ayant souhaité être consultées ont été conviées à des réunions spécifiques. Pour qu'elles se fassent connaître, le Pôle métropolitain Loire Angers avait fait paraître un avis dans la presse locale, sur son site Internet et sur les réseaux sociaux en décembre 2014.

Le travail spécifique de concertation mené avec ces associations a permis de faire évoluer sensiblement le document dans les thématiques de la biodiversité, des paysages ou encore des déplacements.

Trois réunions se sont tenues :
Phase diagnostic et PADD : 15 avril 2015
Phase DOO : 9 octobre 2015
Phase avant arrêt de projet : 15 décembre 2015